

CONCOURS
2027
2028
Catégorie B

J'INTÈGRE —
LA FONCTION
— PUBLIQUE

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE TERRITORIAL

CONCOURS EXTERNE

Nathalie Assouly-Brun

Éducatrice de Jeunes Enfants
et responsable d'EAJE et LAEP,
elle est consultante-formatrice dans
les domaines de la petite enfance
et l'enfance depuis plus de 10 ans.

Marie-Hélène Hurtig

Puéricultrice, ancienne directrice de
crèche et coordinatrice petite enfance,
formatrice au CNFPT, membre
du jury de concours et conceptrice
de sujets des concours puéricultrice,
ATSEM et EJE.

Odile Meyer

Formatrice au CNFPT et préparatrice
aux concours internes et externes
de la fonction publique territoriale.

Franck Sajet

Il accompagne les collectivités
territoriales pour des expertises
juridiques pointues et des formations
pour les agents territoriaux et
les élus locaux. Il prépare des agents
aux concours de toute catégorie
et il est membre du jury.

DUNOD

Note des auteurs

La profession d'auxiliaire de puériculture reste largement féminisée. De ce fait, nous avons fait le choix d'employer le pronom « elle » pour désigner l'auxiliaire de puériculture comme une personne professionnelle de l'enfance, de l'accueil de l'enfant et de sa famille, une personne formée pour assumer une responsabilité caractérisée par un haut niveau d'attention à l'enfant et à ses besoins.

Maquette intérieure : Caroline Joubert

Mise en page : Belle Page

© Dunod, 2026

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff"

www.dunod.com

ISBN : 978-2-10-089917-3

Sommaire

Avant-propos : intentions pédagogiques	1
Devenir auxiliaire de puériculture territorial	3

Connaissances

Savoirs indispensables

La posture de professionnel-lecteur-candidat	26
--	----

1. Collectivités territoriales

1. Qu'est-ce qu'une collectivité territoriale ?	29
2. La commune	30
3. La coopération intercommunale	33
4. Le département	36
5. La région	38
6. Les compétences des collectivités territoriales	40
7. Le contrôle de légalité des actes des collectivités	43
8. La réforme des collectivités	46
9. Service public, établissement public	50
10. Les finances publiques locales	55
11. Le statut de la fonction publique	61
12. Les droits et obligations des fonctionnaires	64
13. Le déroulement de carrière d'un agent de la fonction publique territoriale	69
14. Les organismes participatifs de la fonction publique	71

2. Culture sanitaire et sociale

1. La société française	88
2. Le cadre légal lié à la profession d'auxiliaire de puériculture	102
3. La santé en France	117
4. Le handicap	125
5. De la violence ordinaire à la maltraitance institutionnelle	136
6. Les risques professionnels	142
7. Les valeurs de l'auxiliaire de puériculture	148

3. Au cœur du métier : savoirs, savoir-faire, savoir-être

1. Répondre aux besoins	168
2. Le développement global de l'enfant	182
3. Prendre soin	194
4. Le jeu : un en-jeu professionnel	218
5. Accueillir et accompagner les familles	232
6. Travailler en équipe	246
7. Le cadre de travail institutionnel en EAJE	255
8. Éléments de réponse des analyses de situation professionnelle	262

Épreuve d'admission

Entretien avec le jury

L'épreuve d'entretien avec le jury	270
Conseils et outils pour bien préparer l'épreuve	275
Conseils et outils pour réussir le jour J	284
Ressources et réponses	293

Avant-propos : intentions pédagogiques

Ce livre est pensé comme un appui méthodologique à la construction d'une réflexion et de l'argumentation professionnelle en vue de se présenter devant un jury de concours dans les meilleures dispositions compte tenu du déroulement et des attendus de l'épreuve.

Nous nous sommes appuyés sur un référentiel petite enfance actualisé avec notamment :

- référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié le 2 juillet 2025 ;
- réforme Petite enfance NORMA 2021/2025 ;
- charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, arrêté ministériel du 23 septembre 2021 ;
- rapport Giampino « Développement du jeune enfant : modes d'accueil et formation des professionnels », mai 2016 ;
- démarche de consensus des besoins fondamentaux, février 2017 ;
- référentiel d'activités/référentiel de compétences du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, arrêté du 10 juin 2021 ;
- site 1000-premiers-jours.fr ;
- site lesprosdela petiteenfance.fr.

La rédaction de l'article premier de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant donne un repère significatif, en ayant introduit les « besoins fondamentaux », immédiatement avant le « développement » de l'enfant, terme apparu dans la loi du 5 mars 2007, comme pour mieux préciser que la satisfaction des premiers a vocation à rendre possible le second.

Le rapport Giampino fait du développement entre zéro et trois ans le fil conducteur déroulant « cinq dimensions primordiales : se sécuriser, prendre soin de soi, se repérer dans ses relations, se déployer et apprendre, se socialiser » que les professionnels accueillant les jeunes enfants au quotidien ont pour compétence de cultiver.

Dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, le développement est dimensionné plus précisément, car il s'agit de définir les compétences professionnelles les plus adéquates à l'accueil de tout-petits. Il s'agit en effet que des bébés profitent au mieux d'une socialisation précoce marquée par des contraintes fortes (liées à des collectifs importants d'enfants, une séparation précoce de bébés âgés de 10 semaines du milieu familial pendant une longue durée journalière), associées à des opportunités spécifiques (richesse de contacts, de stimulations, de compétences, d'espace, de matériels).

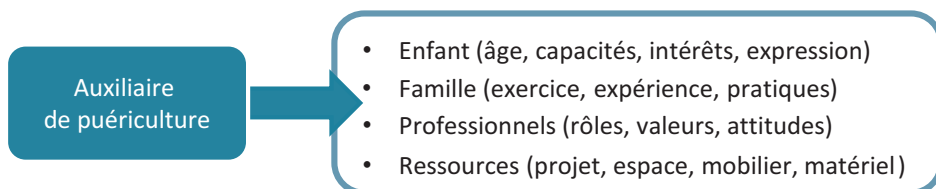
L'appui sur la classification des besoins et les niveaux de développement de l'enfant sont de nature à servir de support de dialogue avec les parents, et à recentrer le travail d'équipe¹.

1. Le Référentiel national de la qualité d'accueil pour le jeune enfant définit le socle exigible de tous dans toutes les relations d'accueil. Il donne aux professionnels des repères sous forme de pratiques concrètes et précises afin d'orienter et de favoriser la qualité de la relation et de l'organisation au sein de tous les modes d'accueil.

Nous avons mobilisé une culture de la fonction publique territoriale issue des sites suivants :

- vie-publique.fr ;
- fonction-publique.gouv.fr ;
- emploi-public.fr ;
- emploi-territorial.fr ;
- drees.solidarites-sante.gouv.fr.

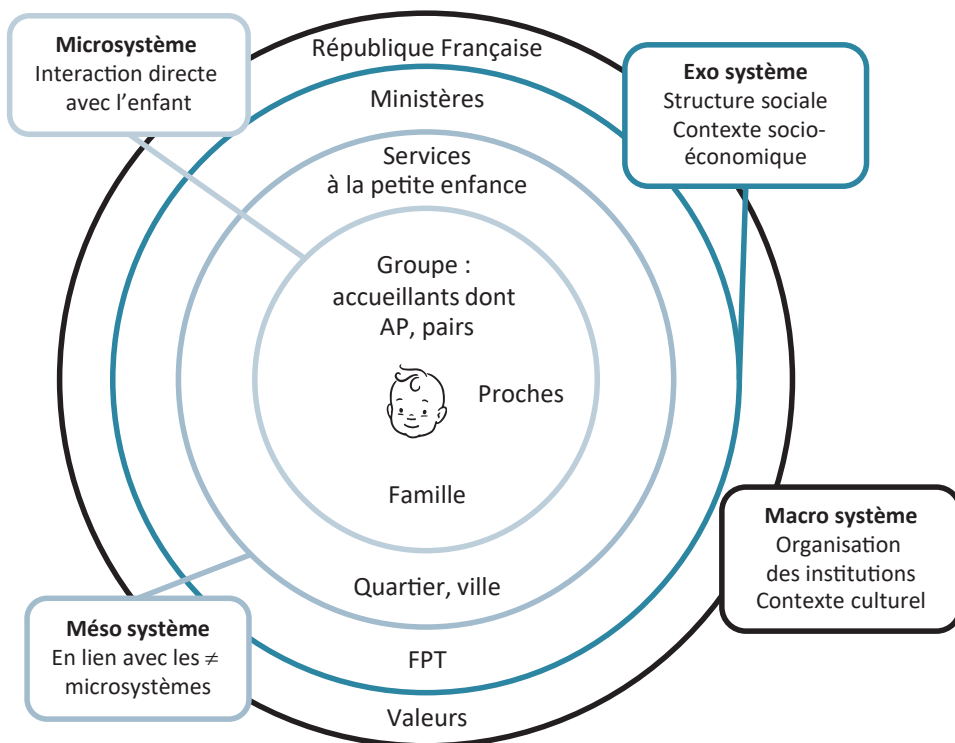
Chaque chapitre est source de réflexion sur le positionnement individuel du lecteur-candidat au concours en clarifiant son regard porté sur...



... dans un contexte spécifique (service, territoire) de la fonction publique territoriale.

Ce travail de réflexion et d'autoévaluation trouve son origine dans une pédagogie de l'observation, un développement de « l'observation projet », démarche issue de la recherche et adaptée aux professionnels de la petite enfance, initiée par les travaux d'Anne-Marie Fontaine.

Nous avons privilégié une approche de compréhension systémique en utilisant le modèle écologique de Bronfenbrenner (2000) adapté à l'auxiliaire de puériculture territoriale.



Devenir auxiliaire de puériculture territorial

1 Être auxiliaire de puériculture aujourd'hui

Éveil, hygiène, soins, prise en charge des mineurs bien portants, malades, en situation de handicap, etc. Les auxiliaires de puériculture sont des professionnels de santé. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions définies à l'article R. 4311-4 du Code de la santé publique. Ce métier, riche et passionnant, exerce un fort attrait, du fait de sa dimension relationnelle. Il existe environ 60 000 auxiliaires de puériculture dont 36 % exerçant à temps partiel.

La profession est très largement féminisée (97 %) et relativement jeune (moyenne d'âge de 39 ans). Les auxiliaires de puériculture bénéficient à 90 % d'un contrat à durée indéterminée ou d'un statut public stable.

Les métiers de la petite enfance, ce sont 12 797 structures d'accueil.

Le nombre de structures petite enfance gérées par des collectivités locales baisse depuis 2021, mais celles-ci restent le type de gestionnaire majoritaire avec 6 997 équipements (représentant 55 % de l'offre de places).

Source : *Observatoire national de la petite enfance* - édition 2025

a. Qui recrute ?

- Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans : qu'ils soient gérés par des opérateurs publics ou privés, les règles d'encadrement et de qualification sont identiques. Ces établissements sont soumis à l'autorisation et au contrôle de la Protection maternelle et infantile (PMI). La majorité est gérée par une collectivité locale et leurs agents relèvent de la fonction publique territoriale (FPT).
- Les services de la PMI pour la prévention médicale, psychologique, sociale, pour l'éducation à la santé des femmes enceintes, des mères et des enfants de moins de 6 ans.
- Les structures hospitalières dont les services de maternité, de néonatalogie et de pédiatrie.
- Les structures médico-sociales (aide sociale à l'enfance, handicap).

b. Dans quels lieux d'exercice ?

En établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Ces établissements sont gérés par une collectivité territoriale (commune, département, région) ou un opérateur privé (association, entreprise). Il en existe plusieurs types :

- les crèches collectives : établissements d'accueil collectif accueillant des enfants dans leurs locaux de manière régulière ou occasionnelle, y compris les établissements proposant un accueil de courte durée, dits « haltes-garderies » ;
- les jardins d'enfants : établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de 18 mois et plus ;
- les crèches familiales : services assurant l'accueil d'enfants, régulier ou occasionnel, par les assistants maternels salariés de la crèche.

- les micro-crèches : établissement d'accueil collectif pouvant accueillir jusqu'à 12 enfants de 0 à 6 ans.

Un même établissement ou service dit « multi-accueil » peut associer l'accueil collectif et l'accueil familial ou l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Autres lieux de la petite enfance

- **Relais petite enfance (RPE)** : lieu d'accueil et de rencontre pour les assistantes maternelles et les enfants accueillis à leur domicile. L'auxiliaire de puériculture a un rôle d'accueil, d'animation, d'information.
- **Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)** : lieu d'accueil, d'écoute et de rencontre pour les enfants de moins de 6 ans et leurs parents, respectant l'anonymat administratif et la gratuité. L'auxiliaire de puériculture a un rôle d'accueillant pour des missions de soutien à la parentalité.
- **PMI** : l'auxiliaire de puériculture accueille les familles au sein d'un lieu d'accueil gratuit pour soutenir les parents et mettre en place une prévention médicale, psychologique et sociale pour le jeune enfant et ses parents. Lors des consultations du nourrisson, l'auxiliaire de puériculture travaille en étroite collaboration avec l'infirmier puériculteur, et gère les dossiers administratifs de suivi des enfants.

En milieu hospitalier

- **Dans un service de pédiatrie ou de pédopsychiatrie**, l'auxiliaire de puériculture participe à la prise en charge des enfants de moins de 18 ans malades. Elle veille à leur état de santé, contrôle les paramètres vitaux, les aide dans les actes de la vie quotidienne, répond à leurs besoins fondamentaux. L'auxiliaire de puériculture contribue à l'hygiène et la désinfection de leur environnement (matériel, lits). Elle transmet toutes les informations nécessaires à la continuité des soins au personnel soignant et favorise un climat apaisant autour des parents et de l'enfant, en apportant une approche ludique dans la relation pour adoucir le séjour.
- **Dans un service de maternité**, l'auxiliaire de puériculture assure la surveillance de l'état de santé du nouveau-né (mesures, pesées, alimentation...) et transmet les observations à l'équipe soignante. L'auxiliaire de puériculture accompagne les parents dans les premiers moments de vie et soins du nouveau-né, guide et soutient la mère lors de l'allaitement, l'alimentation, le portage et le retour à la maison.
- **Dans un service de néonatalogie**, l'auxiliaire prend en charge les bébés nés prématurément, surveille leur santé et leur bien-être, contrôle les paramètres vitaux, transmet toutes les informations nécessaires à la continuité des soins au personnel soignant, soutient et se rend disponible pour les parents.

En établissements du secteur social et médico-social

- **Dans une maison d'enfants à caractère social (MECS)**, l'auxiliaire de puériculture a un rôle d'accompagnement éducatif et de prévention au service de la protection de l'enfance, afin de répondre à tous les besoins fondamentaux des enfants confiés et d'accueillir les familles dans un souci de maintenir le lien enfant-parent.
- **Dans un centre maternel**, lieu d'hébergement pour des mères et des futures mères en situation difficile, majeures ou mineures, géré par L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), l'auxiliaire de puériculture travaille en étroite collaboration avec d'autres professionnels (éducateurs de jeunes enfants, éducateurs spécialisés, psychologues, infirmiers puériculteurs, assistants sociaux) dans une démarche de prévention, de protection et d'insertion.

- Dans un institut médico-éducatif (IME), l'auxiliaire de puériculture prend en charge et apporte les soins nécessaires aux enfants atteints de déficiences et en situation de handicap.
- Dans une pouponnière à caractère social, l'auxiliaire prend en charge des enfants de moins de 3 ans ne pouvant rester au sein de leur foyer à la demande de la famille ou sur décision de justice. L'auxiliaire a un rôle majeur pour assurer la sécurité affective et les soins quotidiens.

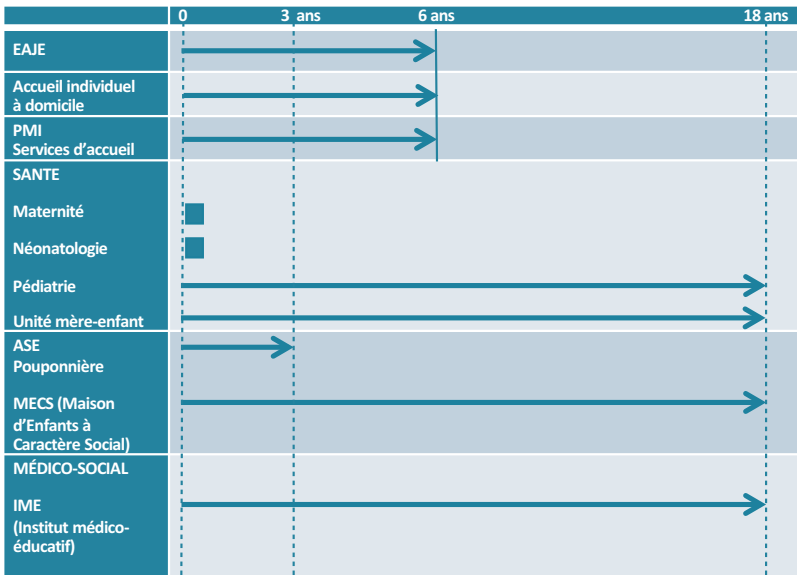
Je fais le point

À partir de quels secteurs s'est constituée mon expérience professionnelle ?

Quel que soit le contexte, le rôle de l'auxiliaire de puériculture s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans l'accompagnement à la parentalité. L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion. Son activité s'exerce sous la responsabilité et en collaboration avec l'infirmier puériculteur (et/ou l'éducateur de jeunes enfants dans les EAJE de moins de 20 enfants).

c. Prise en charge des mineurs par l'auxiliaire de puériculture

On peut constater qu'en France, la prise en charge du jeune enfant de moins de 6 ans est dispersée entre secteur de la petite enfance, secteur médical et médico-social, accueil individuel à domicile, mais aussi école maternelle, accueil de loisirs, rattachés à différents ministères : ministère des Solidarités et de la Santé, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ministère de la Justice, ministre de la Cohésion des territoires. Bien que la transversalité et la mobilité professionnelle soient au cœur des prescriptions publiques, les passerelles d'un secteur à l'autre sont encore peu nombreuses. L'histoire du métier d'auxiliaire de puériculture éclaire ce découpage institutionnel.



2 Aux origines du métier

a. Repères historiques

Émergence

L'émergence de la puériculture est issue de la volonté de lutter contre la mortalité infantile dès la fin du XIX^e siècle. Un suivi sanitaire de la petite enfance se met en place avec la création de consultations pour nourrissons. Le nom « puériculture » apparaît en 1865, formé à partir du nom latin *puer* (enfant) et du suffixe *-culture* (agriculture, apiculture...). La puériculture devient une nouvelle discipline dans le champ de l'éducation à la santé des mères et se définit comme l'art d'élever les enfants du point de vue physique et moral.

1945

Après la Seconde Guerre mondiale, le contrôle de la santé et de la survie des jeunes enfants est une volonté affirmée de l'État. Le rattachement des crèches à la protection maternelle et infantile (PMI) en 1945 en fait des lieux médicalisés de prévention sanitaire et sociale ainsi que d'éducation des mères aux normes de puériculture.

Fin du XX^e siècle

À la fin des années 1960, l'état de santé des enfants n'est plus problématique et les crèches accueillent de nouveaux publics, plus favorisés. La priorité de l'État est alors d'offrir des places aux parents actifs pour leurs enfants dans des structures d'accueil modernisées. Les connaissances des besoins et du développement du jeune enfant ont évolué. Progressivement, la prédominance médicale laisse la place à une approche psychologique et sociale avec des préoccupations centrées sur l'éveil et la socialisation.

Aujourd'hui

La formation d'auxiliaire de puériculture relève de la filière paramédicale et, sur le terrain, ce métier se situe à l'articulation de la santé, de l'éducation, du social, de l'accueil de l'enfant et de sa famille.

À retenir

En mai 2016, Sylviane Giampino, psychologue de l'enfance, a remis un rapport sur le développement du jeune enfant, les modes d'accueil, la formation des professionnels au ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes. Ce rapport a permis l'élaboration du Cadre national pour l'accueil du jeune enfant paru en mars 2017 qui pose les bases pour fonder une culture commune des modes d'accueil et une identité professionnelle de l'accueil de la petite enfance. La mise en œuvre de ce cadre est obligatoire dans tous les lieux d'accueil du jeune enfant.

Je fais le point

Comment je mobilise le cadre national pour l'accueil du jeune enfant dans ma pratique professionnelle ?

Pour élaborer votre réponse, rendez-vous sur :

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/accueil_jeune_enfant_cadre_national.pdf

b. Le parcours de formation aujourd'hui

Formation initiale

Depuis l'arrêté du 10 juin 2021, la formation au métier d'auxiliaire de puériculture est inscrite au niveau 4 du Répertoire national des certifications professionnelles et permet aux auxiliaires de puériculture d'être positionnés en catégorie B de la fonction publique.

La formation est d'une durée de 1 540 heures réparties à parts égales entre l'enseignement théorique et l'enseignement pratique en 22 semaines de stages.

L'arrêté du 9 juin 2023 relatif à la formation socle au numérique en santé vient compléter les heures de formation initiale afin d'appréhender les enjeux liés à la santé numérique, au traitement des données de santé, à l'usage des outils numériques. Ce module s'inscrit dans la feuille de route du numérique en santé 2023-2027.

La formation est accessible par la formation initiale, la formation continue, la voie de l'apprentissage ou encore la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les renseignements et inscriptions sont disponibles auprès de chaque Institut de formation de puériculture (IFAP). Deux rentrées ont lieu par an.

Environ 140 IFAP sont répartis sur l'ensemble du territoire national.

Formation continue

Aujourd'hui, l'accent est mis sur le renforcement de la dimension éducative du métier, ainsi que l'actualisation de la formation. La formation continue, outil de professionnalisation incontournable, suppose une organisation collective du travail afin de respecter les normes d'encadrement et de planifier les départs en formation.

L'auxiliaire de puériculture territoriale accède à l'ensemble des formations de sa filière organisée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), en accord avec son responsable hiérarchique et au regard des besoins du service.

Exemples

Parmi les formations possibles : « L'accueil de l'enfant en situation de handicap », « Le développement du langage », « Les ressources du tout-petit », « De la connaissance à l'accompagnement de l'enfant 0-3 ans », « Choix des jeux et activités manuelles pour les enfants de 0-3 ans », « Travailler auprès de jeunes enfants en milieu pluriculturel ».

Je fais le point

Quelles thématiques de formation continue me semblent particulièrement pertinentes dans mon quotidien professionnel ? Pourquoi ?

c. Chronologie : métier-juridique-santé-société

Voir schémas ci-après.

